

Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	14	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET	CREATIONS ET CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES
--------------	---

Dans la séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé le report de création des commissions municipales au mois de septembre afin de laisser un temps de réflexion aux élus.

Il est proposé de créer les commissions ainsi que les membres.

Le conseil municipal a fixé le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission à 6 membres : 4 de la majorité et 2 des listes minoritaires.

Le maire reste membre de droit et président de chaque commission.

M. le Maire demande à ce que les vice-présidents des commissions soient désignés ce jour et que les commissions soient ouvertes. Aucune objection n'est soulevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- DECIDE la création des commissions municipales suivantes et de leurs membres :

- Culture :
 - Majorité : Danielle LEMAHIEU (vice-présidente), Valérie JACOB, Cécile JEANMONOD, Samuel ACCABAT
 - Listes minoritaires : Frédéric CHARRIERE, Emeline FERRANDEZ
- Environnement :
 - Majorité : Bernard MOLOT (vice-président), Cyril MANGEON, Henri LIMOUSIN, Cécile JEANMONOD
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Emeline FERRANDEZ
- Finances :
 - Majorité : Henri LIMOUSIN (vice-président), Valérie JACOB, Bernard MOLOT, Danielle LEMAHIEU
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Bruno BARLIER
- Communication :
 - Majorité : Henri LIMOUSIN (vice-président), Isabelle WLODARCZYK, Danielle LEMAHIEU, Cécile JEANMONOD
 - Listes minoritaires : Frédéric CHARRIERE, Emeline FERRANDEZ

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

- Affaires scolaires :
 - Majorité : Valérie JACOB (vice-présidente), Cécile JEANMONOD, Cyril MANGEON, Isabelle WLODARCZYK
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Emeline FERRANDEZ

- Travaux :
 - Majorité : Bernard MOLOT (vice-président), Samuel ACCABAT, Valérie JACOB, Cyril MANGEON
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Bruno BARLIER

- Urbanisme :
 - Majorité : Samuel ACCABAT (vice-président), Bernard MOLOT, Valérie JACOB, Cyril MANGEON
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Bruno BARLIER

- Social :
 - Majorité : Lucrèce BARTHELEMY (vice-présidente), Henri LIMOUSIN, Danielle LEMAHIEU, Valérie JACOB
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Bruno BARLIER

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :



Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	14	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARRIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET	CREATIONS ET CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES
-------	--

Dans la séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé le report de création des commissions extramunicipales au mois de septembre afin de laisser un temps de réflexion aux élus et aux habitants du village.

De nombreuses demandes ont été adressées à la mairie.

Il est proposé de créer les commissions ainsi que les membres.

Le conseil municipal a fixé le nombre de membres de chaque commission à 10 membres maximum : 4 de la majorité, 2 des listes minoritaires et 4 résidants de la commune et représentants d'associations.

Suite aux nombreuses demandes pour participer à 3 commissions particulières (Culture et vie associative, Urbanisme, Agricole), il est décidé d'étendre respectivement ces commissions à 11, 11 et 15 participants au lieu de 10.

L'ouverture de ces commissions aura lieu dans les prochaines semaines et à cette occasion, M. le Maire désignera les vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- DECIDE la création des commissions extramunicipales suivantes et de leurs membres :

- Culture et vie associative :
 - Majorité : Danielle LEMAHIEU, Valérie JACOB, Lucrèce BARTHELEMY, Henri LIMOUSIN
 - Listes minoritaires : Frédéric CHARRIERE, Emeline FERRANDEZ
 - Résidants : Estelle REYNAUD, Charles De BEAUMONT, Claude BIANCO, Gilles DEMUTH, Marion GRANGETTO, Chantal LIMOUSIN, Annie CHAUVIN, Danielle DUPRAT, Marie-France BAC-CAM, Philippe TIEBOT
- Environnement et nature :
 - Majorité : Bernard MOLOT, Valérie JACOB, Henri LIMOUSIN, Danielle LEMAHIEU
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Emeline FERRANDEZ
 - Résidants : Jean-Marc ALLORY, Philippe TIEBOT, Jean-Paul HERPSON, Pierre QUENTIN

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

- Jeunesse :
 - Majorité : Cécile JEANMONOD, Isabelle WLODARCZYK, Jean-François MARTINELLI, Cyril MANGEON
 - Listes minoritaires : Frédéric CHARRIERE, Bruno BARLIER
 - Résidants : Josée CHOCHOIS, Danielle BOLUSET, Ludvine CONRAUX, Manon GRANGETTO

- Travaux :
 - Majorité : Bernard MOLOT, Samuel ACCABAT, Cyril MANGEON, Jean-François MARTINELLI
 - Listes minoritaires : Frédéric CHARRIERE, Bruno BARLIER
 - Résidants : Jean LAURENT, Pierre BOLUSSET, Nicolas GERARD, Stéphane MERCIER

- Urbanisme :
 - Majorité : Samuel ACCABAT, Bernard MOLOT, Valérie JACOB, Cyril MANGEON
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Bruno BARLIER
 - Résidants : Stéphane MERCIER, Shelly COSSONNET, Dominique NOUZILLE, Jean-Michel CATHONNET, Jean LAURENT

- Agricole :
 - Majorité : Samuel ACCABAT, Valérie JACOB, Cécile JEANMONOD, Bernard MOLOT
 - Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Emeline FERRANDEZ
 - Résidants : Stéphane MERCIER, François GUEY, Florence ALLORY, Jean-François BIANCO, Baptiste CARTIER

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	14	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET	CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION APPEL OFFRES
-------	--

M. le Maire fait part aux membres de la création d'une commission appel d'offres (CAO).

Tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40000€ HT (au 1^{er} janvier 2020) doivent obligatoirement lui être soumis pour attribution (article L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT). La CAO comprend le Maire et trois conseillers municipaux. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé d'y adjoindre 3 conseillers municipaux suppléants.

Il est fait appel de candidats. Un vote à lieu à bulletin secret.

Le dépouillement est effectué par Isabelle WLODARCZYK et Frédéric CHARRIERE.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :
M. Henri LIMOUSIN
M. Bernard MOLOT
M. Samuel ACCABAT

Sont candidats au poste de suppléant :
Mme Valérie JACOB
M. Cyril MANGEON
Mme Cécile JEANMONOD

Liste 2

Sont candidats au poste de titulaire :
Mme Marielle CLOQUEMIN
M. Frédéric CHARRIERE
Mme Emeline FERRANDEZ

Vote pour les titulaires

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : 10	2	1	3
Liste 2: 5	0	0	0

Vote pour les suppléants

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
Sièges à pourvoir : 3

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: 13	3	0	3

Sont donc désignés :

- délégués titulaires :

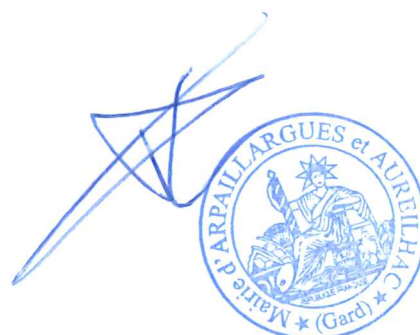
M. Henri LIMOUSIN
M. Bernard MOLOT
M. Samuel ACCABAT

- délégués suppléants :

Mme Valérie JACOB
M. Cyril MANGEON
Mme Cécile JEANMONOD

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	14	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire fait part aux membres de la création d'une commission de contrôle des listes électorales.

Le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art. L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du Code électoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire.

Dans les communes d'au moins 1000 habitants où 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 élus (3 de la liste majoritaire et 1 élu de chaque liste minoritaire). Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral. Cette commission doit se réunir au moins une fois par an.

Il est fait appel de candidatures pour former cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- DECIDE de créer une commission de contrôle des listes électorales.
- PROPOSE à M. le Préfet du Gard les membres suivants :
 - Membres titulaires pour la liste majoritaire : Lucrèce BARTHELEMY, Bernard MOLOT, Cécile JEANMONOD
 - Membres titulaires pour les listes minoritaires : Bruno BARLIER, Frédéric CHARRIERE
 - Membres suppléants pour la liste majoritaire : Jean-François MARTINELLI, Isabelle WLODARCZYK, Cyril MANGEON
 - Membres suppléants pour les listes minoritaires: Marielle CLOQUEMIN, Emeline FERRANDEZ

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	14	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET	VENTE D'UN TERRAIN
--------------	---------------------------

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un administré d'acheter un morceau de parcelle communale afin d'agrandir sa propriété.

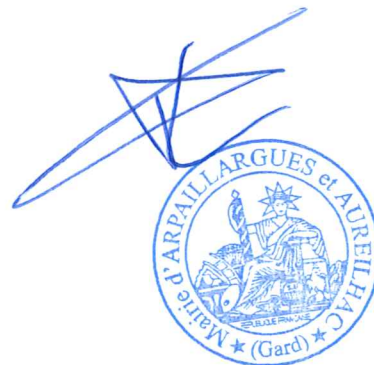
La demande porte sur la parcelle cadastrée AN284, quartier la Font du Pré à Arpaillargues et Aureilhac, dont environ 550 m² serait à détacher. Il est proposé un prix d'achat à 2,50€/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE par 15 voix pour la vente d'environ 550m² à 2,50 €/m² de la parcelle AN284.
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du :



Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	14	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET	VENTE D'UN TRACTEUR ET D'UNE EPAREUSE
-------	---------------------------------------

Monsieur le Maire indique aux membres le choix de la vente du tracteur KUBOTA et de l'épareuse qui l'équipe. En effet, après avoir rencontré les agents du service technique, il a été décidé de sous-traiter l'entretien du bord de chemins à une entreprise privée et donc de vendre l'équipement de la commune.

Deux offres ont été reçues.

Marielle CLOQUEMIN précise que l'ensemble des agriculteurs n'a pas été contacté (et cite comme exemple M. ROGER, agriculteur à Arpaillargues). Elle souhaite que cette délibération soit reportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- DECIDE de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du :



Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	14	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
-------	------------------------------

Lors du vote du budget primitif, une somme a été allouée pour aider les associations dans leur fonctionnement.

Après avoir analysé les demandes, il est proposé de verser les montants suivants :

APE	550.00
LA COMPAGNIE DE L'OURS	550.00
AMIS DES DANSES DU MONDE	600.00
CLUB L'ARPAGUS	990.00
LES CAPITELLES	700.00
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	2 750.00
SOCIETE DE CHASSE	800.00
LA ZEBRINE	300.00
PACTE POUR L'ENVIRONNEMENT	300.00
FC2A	350.00
ASSOCIATION DES MAIRES DU GARD	300.00
CERCLE GENEALOGIQUE DE L'UZEGE	80.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	90.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	120.00
RESTAURANTS DU COEUR	120.00
SYNDICAT DES VIGNERONS DU DUCHE	150.00
GOUJON UZETIEN	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

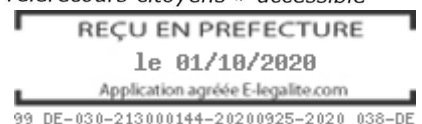
- AUTORISE le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du :



Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	14	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

M. l'adjoint aux finances présente les différentes recettes que la commune a perçues au cours de l'année 2020, recettes non prévues au budget primitif de la commune : FPIC, Taxe additionnelle aux droits de mutations, taxe sur un terrain rendu constructible et la vente du tracteur.

Il est proposé en conséquence de budgétiser des travaux : toit des logements communaux, achat d'un broyeur déporté, et le solde étant affecté aux travaux du pont du chemin du pré de Mieres. Concernant l'adduction d'eau potable à la cabane des chasseurs, ce point est retiré de cette délibération dans l'attente d'une vérification de la position administrative de cette cabane sur ce terrain communal (et la possibilité de faire un forage).

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023	7 254.00 €	73223	5 552.00 €
615221	11 000.00 €	7388	4 980.00 €
		7381	7 722.00 €
TOTAL	18 254.00 €	TOTAL	18 254.00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
2315	27 654.00 €	021	7 254.00 €
21571	4 000.00 €	024	24 400.00 €
TOTAL	31 654.00 €	TOTAL	31 654.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour :
- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :



Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	14	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET	CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE
-------	----------------------------------

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'aménagements des horaires et des tâches de plusieurs agents municipaux.

En premier lieu, un agent travaillant à l'école et à la mairie a sollicité un renforcement de ses heures de secrétariat, tout en diminuant proportionnellement ses heures d'école. Son contrat de 35h hebdomadaire ne change donc pas. Pour autant, cela influe sur les autres agents travaillant à l'école.

Un agent au grade d'ATSEM actuellement à 29h15 hebdomadaires va passer à 30h hebdomadaires.

Le solde des heures sera affecté à l'agent contractuel sous contrat durant le temps scolaire.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard n'est pas requis car cela influence moins de 10% du volume horaire individuel de chaque agent.

Une demande de renseignements complémentaires sur les agents concernés est demandée. Il est donc proposé de reporté ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour :

- REPORTE ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE




Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du :

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2020
 Application agréée E-legalite.com

Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	14	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET	TABLEAU DES EFFECTIFS
-------	-----------------------

Le précédent point à l'ordre du jour ayant été reporté (création et suppression de poste), il est proposé de reporter également ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- REPORTE ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du :



Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	14	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET	REGLEMENT INTERIEUR D’USAGE DES VEHICULES
--------------	--

Préambule : La commune d’Arpaillargues et Aureilhac dispose d’un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d’intérêt communal. La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation. Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s’imposent à la commune, ses agents dans le cadre de l’utilisation des véhicules de service. Tout agent titulaire d’une accréditation doit signer ce règlement intérieur à la délivrance de ladite accréditation.

Titre I – Conditions relatives aux agents

Article 1 : Tout agent communal de la commune d’Arpaillargues et Aureilhac à qui, en raison des nécessités du service, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par Le Maire ou l’ élu délégué. Le modèle d’accréditation est joint aux présentes (cf. Annexe 1). Les affectations des véhicules de service ne sont pas, par principe, nominatives. Toutefois, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent ou un binôme d’agents à titre principal et habituel dans le cadre de ses fonctions et missions quotidiennes. Un tableau actualisé des affectations de véhicules par service restera joint aux présentes.

Article 2 : La délivrance de l’accréditation est précédée d’une vérification de l’aptitude de l’agent à conduire la catégorie de véhicule concernée (permis de conduire civil en cours de validité). L’accréditation est temporaire ou permanente. Elle précise pour quelle catégorie de véhicule est valable, le service de rattachement de l’agent ainsi que ses fonctions. La validité de l’accréditation cesse dès que l’agent cesse de remplir les conditions pour l’obtenir ou s’il quitte le service.

Article 3 : Tout chef de service peut faire convoquer devant le médecin de contrôle un agent conducteur dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. La validité de l’accréditation peut cesser en cas d’incapacité à la conduite reconnue et attestée par le médecin du travail.

Titre II – Conditions relatives aux véhicules

Article 4 : Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d’autres agents durant les plages horaires de travail.

Article 5 : Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

⇒ La carte grise,



- ⇒ L'attestation d'assurance,
- ⇒ Une carte carburant avec le code correspondant,
- ⇒ Un constat amiable,

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents. En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir son responsable de service.

Article 6 : L'approvisionnement en carburant s'effectue en priorité auprès des fournisseurs agréés par la commune. Toute précaution doit être prise avant le départ afin d'éviter un approvisionnement extérieur.

Article 7 : Pour conserver un bon état technique et une bonne gestion du parc automobile, il est indispensable que l'utilisateur :

- ⇒ Respecte les règles essentielles de sécurité (fermer les portières, stationner sur des emplacements autorisés, ne pas laisser les papiers dans le véhicule, ne pas laisser en vue des objets de valeur ...)

- ⇒ Signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement constaté à sa hiérarchie.

- ⇒ Rende le véhicule en état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papiers gras, plastiques... Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les véhicules de service.

Article 8 : L'utilisation des véhicules du parc communal est limitée au département, sauf exception (formation notamment). Toute sortie en dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission (cf. Annexe 2). Les formations bénéficiant d'un remboursement de frais de déplacement par le CNFPT ne donneront pas lieu à autorisation d'utilisation d'un véhicule de service.

Titre III – Conditions d'utilisation des véhicules de service et de remisage à domicile

Article 9 : L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service. Cependant pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile (cf. modèle en annexe 3). Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles en période de congés. Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé à son emplacement habituel qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires. Eu égard à certaines missions confiées par rapport au poste, l'utilisation du véhicule pourra être autorisée en dehors des heures de service (voir annexe 3).

Article 10 : Pendant le remisage à domicile, l'utilisateur est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. La déclaration aux services de Police ou de Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'utilisateur.

Article 11 : Selon les préconisations de l'URSSAF, le véhicule de service peut constituer un avantage en nature dès lors que l'agent l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles. Cependant, l'avantage en nature résultant de l'utilisation éventuelle à titre privé la semaine pourra être négligé lorsque l'utilisation du véhicule pendant la semaine (trajets domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule (URSSAF – Avantages en nature). Toute évolution de ces préconisations sera appliquée.

Article 12 : Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Titre IV – Responsabilité et Assurance

Article 13 : En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

Article 14 : La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2e ou 3e catégories. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Article 15 : En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé au secrétariat de mairie pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance. La commune est responsable des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'utilisateur au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'utilisateur en dehors du service.

Article 16 : En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension ainsi que l'annulation de son permis de conduire lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 17 : La commune est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par les utilisateurs à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. La ville pourra cependant se retourner contre l'utilisateur ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes.

ANNEXE 1 – ACCRÉDITATION À LA CONDUITE D'UN VÉHICULE DE SERVICE

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de service, dont l'intéressé(e) déclare avoir pris connaissance,

Vu l'arrêté de nomination de M. XX, service XX,

Vu le permis de conduire n°XX Délivré le XX, par XX (Joindre une copie),

Considérant que M. XX réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service relevant des catégories pour lesquelles son permis est valable, M. XX est habilité à conduire un véhicule de service appartenant à la commune afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.

Fonction : XX

Les catégories de véhicules pouvant être conduits par l'intéressé(e) sont :

A1 A B C D E

La présente accréditation demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée et/ou cesse de plein droit en cas de retrait du permis de conduire de l'intéressé(e).

Fait en 2 exemplaires à Arpaillargues, Le XX

Signature de l'intéressé(e)

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE 2- ORDRE DE MISSION

Nom : XX

Prénom : XX

Service : XX

Fonction : XX

Objet de la mission : XX

Lieu de la mission : XX

Date et heure de départ : XX

Date et heure de retour : XX

Moyen de transport utilisé : Véhicule personnel / Transports en commun / Véhicule de service - N° d'immatriculation : XX

Fait à Arpaillargues le XX

Signature de l'intéressé(e)

Le Maire

ANNEXE 3 – AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE

Je soussigné, Gérard DAUTREPPE, Maire, autorise, en application du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service :

Nom : XX

Prénom : XX

Service : XX

Fonction : XX

A remiser le véhicule de service de marque : XX

Immatriculé : XX

A l'adresse suivante : XX

De manière permanente, sauf lors des périodes de congés de l'intéressé.

Motifs : eu égard aux missions conférées qui requiert l'utilisation régulière d'un véhicule durant le temps de travail mais également en dehors du temps de travail, notamment pour les missions suivantes : XX

Fait en 2 exemplaires à Arpaillargues le XX

Signature de l'intéressé(e)

Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- ADOPTE le règlement intérieur relatif à l'usage des véhicules de la commune.
- AUTORISE le maire à signer les accréditations, ordre de missions et autorisations de remisage.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20200925-2020_042-DE

Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	14	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET	BAPTEMES DE VOIES
-------	-------------------

Monsieur le Maire fait aux membres du Conseil Municipal du travail effectué par le Syndicat Intercommunal d'Information géographique (SiiG) sur les rues du village. Après avoir mis à jour la dénomination des voies et la numérotation des entrées de propriété, il ressort que 2 voies n'ont pas de noms. Il est ainsi proposé de les baptiser.

Un tour de table est fait afin de proposer des noms de rues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 15 voix pour le baptême des chemins suivants :

- La route départementale entre Arpaillargues et Bourdic (RD982) : route d'Aureilhac
- L'impasse donnant sur la RD407 (chemin des Haras) : chemin des Lauriers (nom choisi par les riverains du chemin).

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :



Séance du 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	14	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
17 septembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET	DELEGUES AU SIIG
-------	------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle Messieurs ACCABAT et LIMOUSIN ont été désignés délégués titulaires auprès du SIIG et Mme JACOB et M. MOLOT comme délégués suppléants.

Il est nécessaire de reprendre cette désignation car le syndicat ne demande qu'un seul titulaire et qu'un seul suppléant.

Il est proposé de retenir la première personne de chaque rang :

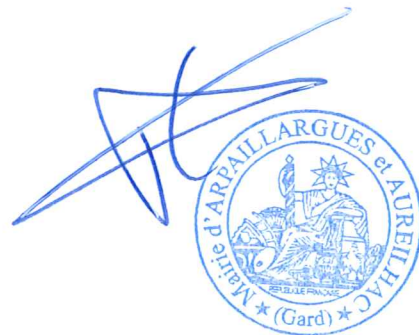
- Samuel ACCABAT comme délégué titulaire
- Valérie JACOB comme déléguée suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- DESIGNER Samuel ACCABAT comme délégué titulaire et Valérie JACOB comme déléguée suppléante.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com